

En tant qu'assuré(e), vous devez...

Envoyer votre avis d'arrêt de travail

- ▶ Si votre médecin ne vous remet que le volet 3, vous devez l'envoyer à Pôle emploi sous 48h. Votre médecin télétransmet les volets 1 et 2 à votre caisse d'Assurance Maladie.
- ▶ Si votre médecin vous remet les 3 volets, vous avez 48 heures maximum pour :
 - compléter et envoyer les volets 1 et 2 au service médical de votre caisse d'Assurance Maladie
 - envoyer le volet 3 à Pôle emploi.

Pour le versement des indemnités journalières

Vous devez envoyer à votre caisse d'Assurance Maladie votre notification d'admission à Pôle emploi accompagnée de la dernière attestation de versement de Pôle emploi.

Vous devez également joindre la copie de vos 4 derniers bulletins de salaires avant l'inscription au chômage ou la copie de vos 12 derniers bulletins de salaire si vous avez exercé une activité saisonnière ou discontinuée.

En cas d'hospitalisation

Vous devez adresser à votre caisse d'Assurance Maladie, dès votre retour à domicile, un bulletin de sortie d'hospitalisation pour la prise en compte de vos indemnités journalières pendant cette période.

Vous pouvez consulter le versement de vos indemnités journalières sur votre compte ameli.

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46 (service gratuit + prix appel)



L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins, infirmier(e)s et établissements de soins que vous souhaitez consulter.
- ▶ **Connectez-vous à votre compte ameli**, votre espace personnel qui vous rend bien des services.
- ▶ **Accédez à de l'information santé** : maux au quotidien, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



- ▶ Plus de renseignements au

3646

Service gratuit
+ prix appel

Cram studio graphique - Janvier 2021 © iStock



**VOUS ÊTES
DEMANDEUR
D'EMPLOI**

et vous êtes en arrêt maladie



Vous êtes **demandeur d'emploi** et vous êtes **en arrêt maladie**

Vous pouvez percevoir des indemnités journalières si votre médecin remplit un « Avis d'arrêt de travail ». Vous devrez le faire parvenir dans les 48 heures à votre caisse d'Assurance Maladie et à Pôle emploi

Vous pouvez bénéficier de ces indemnités si avant votre arrêt de travail :

- ▶ vous perceviez une **indemnisation de Pôle emploi** ou l'**ASS** (Allocation Spécifique de Solidarité) ;
- ▶ vous avez été **indemnisé(e) par Pôle emploi au cours des 12 derniers mois** ;
- ▶ vous avez **cessé votre activité salariée depuis moins de 12 mois** et vous n'êtes **pas indemnisé(e) par Pôle emploi**.

Combien allez-vous percevoir ?

Les trois premiers jours d'arrêt ne sont pas indemnisés.

L'indemnité journalière est égale à la moitié de votre ancien salaire journalier de base.

En pratique, vous touchez vos indemnités journalières tous les 14 jours.

Elles sont soumises aux contributions sociales et, généralement, à l'impôt sur le revenu.



C'est votre activité salariée antérieure à votre période de chômage qui détermine l'attribution et le calcul de vos indemnités journalières. Le calcul s'effectue sur les salaires de vos derniers mois travaillés et non sur le montant de votre allocation chômage.

Et vos allocations chômage ?

Vos allocations chômage sont suspendues pendant toute la durée de votre arrêt. Vos droits sont reportés et prolongent la durée de votre indemnisation par Pôle emploi

cerfa
n°10170*06
PRN-PRE
avis d'arrêt de travail

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie et à Pôle emploi
à l'assuré(e) (voir la notice)

numéro d'immatriculation : _____
nom et prénom : _____
(nom de famille - de naissance - suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)

code de l'organisme de rattachement : _____
(voir votre attestation papier Vitale)

adresse où le malade peut être visité : _____
(si différente de votre adresse habituelle)

code postal : _____ ville : _____

bâtiment : _____ escalier : _____ étage : _____ appartement : _____
(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre commune

activité salariée fonctionnaire profession indépendante
sans emploi date de cessation d'activité : _____

l'arrêt prescrit fait-il suite à un accident causé par un tiers ? *(voir notice 2)* : oui non
l'arrêt prescrit fait-il suite à une cure thermale ? _____

l'arrêt prescrit est-il en rapport avec l'affection pour laquelle vous êtes pens...
() si la prolongation de l'arrêt est prescrite par un médecin autre que le médecin traitant*
cochez la case correspondante *(voir notice 3)* :
médecin remplaçant le médecin traitant
médecin spécialiste
à la demande du médecin prescripteur initial